

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège social : 14, avenue Benoit Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 02 juillet,
A 12 heures,
Au siège social

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise** – **SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel et en visioconférence sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
3	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Amandine DEMORE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
4	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Dominique ESCARON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
5	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Madame Christine GARNIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
6	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
7	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Fabrice HUGELÉ</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
8	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Lionel PICOLLET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente

9	Grenoble-Alpes Métropole <i>Représentée par Monsieur Guy SOTO</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
10	Commune de GRENOBLE <i>Représentée par Monsieur Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	Commune de LE PONT DE CLAIX <i>Représentée par Monsieur Gilbert BONNET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
12	Commune de SAINT-EGREVE <i>Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
13	Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES <i>Représentée par Monsieur Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	Département de l'Isère <i>Représentée par Monsieur Vincent CHRQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
15	Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX <i>Représentée par Madame Cécile BENECH</i> Représentant l'Assemblée Spéciale	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier :

- Madame Marie FILHOL, Directrice générale de la SPL ALEC,
- Madame Mylène PENDINO, Assistante de direction de la SPL ALEC,
- Madame Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La commune de SAINT-MARTIN-D'HERES, représentée par Monsieur Christophe BRESSON est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente de séance, rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 14 mai 2024 a été adressé avec la convocation, les administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance comportant des annexes, permettant aux administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 1-4-6 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des administrateurs).

ORDRE DU JOUR :

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Evolution du statut et définition de la rémunération de la Directrice générale	O
2	Autorisation de la Directrice générale à mettre en place une délégation de pouvoirs au profit de la Directrice administrative et financière	N
3	Bilan de mise en œuvre de la feuille de route stratégique de la SPL ALEC pour le mandat – année 3	N
4	Approbation de la stratégie de mutualisation de personnel entre la SPL ALEC et l'association AGEDEN	O
5	Point d'information : - ressources humaines - état de réalisation à fin juin 2024 - fédération des ALEC (FLAME): actualités et nouvelles orientations	N
6	Questions diverses	O

Le Conseil d'Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.
La séance débute à 12H15.

Mme Marie FILHOL et Mme Mylène PENDINO salariées du GEIEC ne participent pas au premier point concernant l'évolution du statut et définition de la rémunération de la Directrice générale, ni au débat entre administrateurs de la SPL ALEC.

1. Evolution du statut et définition de la rémunération de la Directrice générale

Il est rappelé que la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise a été constituée en février 2020, avec pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires. Elle a repris des activités en grande partie existantes, et auparavant portées par l'ALEC de la Métropole Grenobloise, sous statut associatif.

Afin de faciliter cette transition et de continuer à s'appuyer sur les compétences de l'équipe existante, un groupement d'employeurs a été constitué : le GEIEC. L'intégralité de l'équipe de l'association ALEC a été transférée au sein du GEIEC, pour être ainsi mise à disposition de la SPL ALEC ou de l'association ALEC (désormais fusionnée avec l'association AGEDEN), en fonction des besoins.

C'est le cas de la directrice de l'association ALEC, Mme Marie FILHOL, dont le contrat a été transféré au GEIEC. Depuis le démarrage de la SPL ALEC, Mme Marie FILHOL fait l'objet :

- D'une mise à disposition du GEIEC à la SPLALEC (au démarrage pour 90% de son temps de travail, afin d'assurer le passage de relais pour la direction de l'association, puis pour 100% de son temps de travail, depuis début 2021) ;
- D'un mandat social de Directeur Général qui lui a été confié par le Conseil d'Administration de la SPL ALEC du 20 février 2020, afin de lui conférer la représentation légale de l'entreprise, pour une durée indéterminée.

Depuis 2021, en accord avec la feuille de route stratégique de la SPL ALEC, différentes actions sont menées afin de sécuriser et de stabiliser le fonctionnement interne de la société, dans un contexte de très forte hausse de son activité. Début 2023, la SPL ALEC a souhaité sécuriser ses relations avec le GEIEC, pourvoyeur de la quasi-totalité de la force de travail de la société, et principal poste de dépenses de son budget. Une étude

juridique a été initiée, afin d'identifier les éventuels points de fragilité et les pistes d'amélioration. Elle a fait l'objet de présentations, en comité opérationnel et en conseil d'administration, en octobre et décembre 2023, et a débouché sur l'adoption d'un plan d'actions.

Une de ces actions consiste à mettre fin à la situation de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social pour la directrice générale, pour passer à un mandat social seul.

Cette décision implique :

- De mettre fin à la mise à disposition existante de Mme Marie FILHOL par le GEIEC ;
- De délibérer sur la rémunération de la directrice générale, celle-ci reposant actuellement en très grande majorité sur son contrat de travail.

Les administrateurs ont exprimé le souhait que ce changement de statut ne se fasse pas en défaveur de la directrice générale, et que l'ensemble des éléments de rémunération et de protection sociale fassent l'objet d'un comparatif, afin de maintenir des conditions équivalentes.

1^{ERE} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration décide de fixer de la manière suivante les éléments de rémunération du mandat social de Mme Marie FILHOL, à compter de la date à laquelle son contrat de travail prendra fin :

- Une rémunération brute annuelle de 69 840 euros, payable mensuellement en douze versements égaux de 5 820 euros. Ce montant pourra être révisé annuellement sur décision du Conseil d'Administration.
- La prise en charge à 100% par la SPL ALEC d'un contrat de prévoyance et d'un contrat de complémentaire santé avec des niveaux de garanties équivalents à ceux dont elle bénéficiait en qualité de salariée du GEIEC, conformément à ce qui est indiqué en annexe à la présente délibération. Cette prise en charge représente, au titre de la première année, un coût annuel pour la Société estimé de 1 008 euros pour la complémentaire santé, et 1 568 euros pour la prévoyance. Il est également acté le maintien de salaire à 100% en cas d'arrêt de travail, effectif dès le 1^{er} jour d'absence, sans application de délai de carence, pour une durée maximum de 90 jours. Au-delà, le maintien de salaire est déterminé par le contrat de prévoyance. La SPL ALEC pratiquera la subrogation.
- L'affiliation au régime de retraite des cadres dont relève la Société.
- La prise en charge à 100% par la SPL ALEC d'un contrat d'assurance en cas de perte d'emploi pour les dirigeants d'entreprise (GSC, durée d'indemnisation 12 mois, à hauteur de 70% du revenu net fiscal professionnel) dont le montant de la cotisation annuelle estimé s'élève, au titre de l'année de souscription, à 2 450 euros, et du coût d'adhésion obligatoire à une organisation patronale.
- La mise à disposition de Mme Marie FILHOL d'un ordinateur portable ainsi que d'un téléphone portable et la souscription d'un abonnement téléphonique.

Par ailleurs, les frais professionnels de Mme Marie FILHOL, en ce inclus les frais de déplacement, de transport, de téléphone, internet, bureautique et de représentation, engagés intégralement et exclusivement à l'occasion de l'exercice de son mandat social seront pris en charge par la Société. Ces frais lui seront remboursés, dans le respect des procédures internes et des barèmes en vigueur au sein de la Société, sur présentation de justificatifs. Les frais engagés devront l'être dans l'intérêt social de la Société, de manière raisonnable et proportionnée. La société continuera de souscrire une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux tant que Mme Marie FILHOL exercera son mandat social et à payer les cotisations correspondantes.

Le sujet de la prise en charge d'un vélo de service a été évoqué mais les conditions doivent être précisées. Ce point fera l'objet d'une décision lors du prochain Conseil d'Administration.

L'exécution de la présente délibération sera conditionnée :

- A la cessation des fonctions professionnelles de Mme Marie FILHOL au sein du GEIEC, mettant automatiquement fin à la mise à disposition de cette dernière à la SPL ALEC.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

2. Autorisation de la Directrice générale à mettre en place une délégation de pouvoirs au profit de la Directrice administrative et financière

Afin de poursuivre la démarche de sécurisation du fonctionnement de la Société, et en cohérence avec la mise en place progressive de la nouvelle organisation interne actée en 2022, il est proposé de poursuivre la mise en place de délégations de pouvoir.

Pour mémoire, depuis début 2023 ont été mis en place des délégations de pouvoir en direction des responsables de pôles, afin de les autoriser à engager les dépenses prévues au budget et liées à leur pôle et d'un montant maximum de 2 000 euros HT. Ces délégations sont assorties d'un rôle de suivi de l'exécution du budget alloué à chaque pôle.

Avec la création d'un poste de direction administrative et financière début 2023, pourvu de manière pérenne depuis le mois d'août 2023, il est proposé la mise en place d'une nouvelle délégation.

2^{EME} RESOLUTION :

Après délibération, le Conseil d'Administration autorise la directrice générale à mettre en place une délégation de pouvoirs au profit de la directrice administrative et financière, pour couvrir les actes suivants :

- engagement des dépenses prévues au budget et rattachées au pôle administratif et finances, jusqu'à 2 000 €HT,
- engagement des dépenses exceptionnelles non prévues au budget, tous pôles confondus, jusqu'à 2 000 €HT,
- fonctionnement des comptes bancaires, pour toute opération : dépôt, retrait, ordre de virement et transfert, effet de commerce, lettre de change, billet à ordre, mandat, chèque,

sur la base du projet figurant en annexe du dossier de séance.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

3. Bilan de mise en œuvre de la feuille de route stratégique de la SPL ALEC pour le mandat – année 3

Lors de sa séance du 5 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la feuille de route stratégique de la SPL ALEC pour le mandat (2021-2026), qui comporte 4 axes, des actions à réaliser, des indicateurs de suivi.

En octobre 2021, le Conseil d'Administration a également pris connaissance de la feuille de route adressée par Grenoble-Alpes Métropole, et s'est assuré des convergences des deux feuilles de route.

Un état d'avancement de la feuille de route de la SPLALEC est présenté chaque année en Conseil d'Administration.

Cet état d'avancement a été mis à jour pour l'année 2023, avec les principales actions réalisées et les indicateurs collectés, et figure en annexe du dossier de séance selon 4 axes stratégiques :

Axe 1 : répondre aux besoins et attentes des collectivités actionnaires

Axe 2 : installer la SPLALEC dans l'écosystème local

Axe 3 : stabiliser et optimiser le fonctionnement de la société et l'organisation interne

Axe 4 : préparer l'avenir

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique pour le mandat.

Une discussion s'instaure :

Des précisions sont demandées et apportées concernant :

- les membres du comité partenarial

- les communes de la Métropole non encore actionnaires de la SPL

Madame Cécile BENECH rapporte les propos de l'Assemblée Spéciale, qui s'inquiète de la sensibilité des financements de la SPLALEC aux dispositifs nationaux et à la réglementation en vigueur, et qui pourraient être remis en cause en cas de changement politique majeur. Il est suggéré de mettre en place une veille active sur le sujet.

Madame Dominique SCHEIBLIN indique que la SPLALEC s'est déjà adaptée à des évolutions fortes (guerre en Ukraine, crise énergétique, forte hausse de la demande...), et devra continuer à le faire. L'ensemble des collectivités pourront être concernées par des changements dans un contexte politique incertain. Le cas échéant la Métropole réfléchira aux évolutions à conduire en y associant la SPLALEC.

3^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration prend acte de l'état d'avancement (année 2023) de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique pour le mandat.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

4. Approbation de la démarche de mutualisation de personnel entre la SPLALEC et l'association AGEDEN

Il est rappelé que depuis la création de la SPLALEC, celle-ci fait appel au Groupement d'Employeur Isère Energie Climat (GEIEC) pour la mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de ses activités. Une partie de ce personnel est

partagé avec l'association AGEDEN (qui a fusionné avec l'association ALEC fin 2021, reprenant ainsi les missions auparavant assurées par elle).

Suite à l'étude juridique réalisée par la SPL ALEC en 2023 sur sa relation au GEIEC, il a été décidé d'étudier différents scénarii de portage du personnel par la SPL ALEC.

La démarche de mutualisation de personnel entre la SPL ALEC et l'AGEDEN est une des données d'entrée qui doit conditionner le niveau d'approfondissement des différents scénarii.

Une note a été fournie en annexe du dossier de séance pour rappeler les différentes étapes de travail entre 2020 et 2024, faire état des mutualisations existantes entre la SPL ALEC et l'AGEDEN, et proposer les axes à retenir pour l'avenir.

Il est également rappelé que la situation existante permet à l'AGEDEN de bénéficier de mises à disposition de la part du GEIEC, mais ne permet pas à la SPL ALEC de bénéficier de mises à disposition de la part de l'AGEDEN qui n'a pas transféré son personnel dans le groupement d'employeurs.

Ces axes sont présentés en séance.

Il est proposé :

- La poursuite de la mutualisation de personnel pour les fonctions supports existantes (ressources humaines, accueil et assistance, moyens généraux et informatiques), et l'étude de possibilité de mutualisation pour d'autres fonctions supports (comptabilité / finances, infographie, juridique) ;
- La poursuite de mutualisation de personnel pour les fonctions opérationnelles suivantes :
 - o Instruction de dossiers d'aide financière,
 - o Coordination à l'échelle départementale des professionnels de la rénovation, et toute autre action de coordination pertinente à cette échelle départementale,
 - o Activités issues de la fusion de l'AGEDEN et de l'association ALEC : formation nationale CEP, coordination de la formation externe ;
- L'arrêt de la mutualisation pour les activités d'animation ou d'expérimentation ponctuelles de l'AGEDEN, qui peuvent facilement être réalisées par le personnel propre de l'AGEDEN.

En sus de ces partages de personnel, il restera intéressant de partager des expériences ou bonnes pratiques, et/ou d'organiser des actions ou formations en commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la démarche de mutualisation de personnel entre la SPL ALEC et l'association AGEDEN.

Un débat s'instaure :

Les membres du Conseil d'Administration soulignent l'intérêt de cette mutualisation et de l'outil GEIEC qui permet flexibilité et sécurité pour les salariés.

Ils constatent la dissymétrie d'utilisation entre les deux adhérents, et rappellent qu'il faudra trancher sur le portage du personnel qui est employé par le GEIEC mais mis à disposition unique de la SPL ALEC.

Ils indiquent que d'autres modes de partage de personnel peuvent exister, pour répondre à différents types de besoins, pérennes ou ponctuels.

Monsieur Michel GAUTHIER, Monsieur Dominique ESCARON et Madame Christine GARNIER quittent la séance à 13h36, ce qui porte le nombre de votant à 9.

4^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration approuve la proposition de démarche de mutualisation de personnel entre la SPL ALEC et l'AGEDEN.

Cette résolution, mise aux voix :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

est : Adoptée à l'unanimité

Madame Amandine DEMORE et Monsieur Vincent FRISTOT quittent la séance à 13h50, ce qui porte le nombre de votant à 7.

5. Points d'information :

a. Ressources humaines : état de réalisation à fin juin

Il est rappelé qu'un état des mouvements de personnel a été communiqué dans le dossier de séance.

b. Fédération des ALEC (FLAME) : actualités et nouvelles orientations

La Présidente et la Directrice Générale ont participé le 5 juin 2024 à l'Assemblée Générale de la fédération des ALEC (FLAME) à Lyon. Cette assemblée générale a été l'occasion de présenter les activités de l'année 2023 et du début d'année 2024 et d'échanger sur les nouvelles orientations de la fédération.

Ces orientations présentées en séance incluent un fort repositionnement sur les relations institutionnelles, la notoriété des ALEC et la défense de leurs intérêts ainsi que ceux des collectivités auxquelles les ALEC sont adossées, en sus de l'animation du réseau des agences.

Cette évolution nécessite :

- Une augmentation des moyens humains de FLAME (recrutement récent d'une chargée d'animation du réseau, en sus de la déléguée générale) ;
- Une augmentation des cotisations des membres, les actions de représentation et de « lobbying » ne pouvant être financées que par les moyens propres de la fédération et de ses membres. Cette augmentation est prévue à partir de 2025, elle impactera essentiellement les « grosses » agences, dont la SPL ALEC de la grande région grenobloise fait partie, et sera à intégrer à la construction du budget prévisionnel 2025.

Une discussion s'instaure :

La Présidente informe que le relationnel et les échanges avec la fédération « FLAME » sont intéressants et évolutifs grâce à la stratégie interne de la fédération FLAME concernant la représentation des ALEC au niveau national, la prospective, la communication sur les réseaux sociaux et la presse etc. avec toutefois une forte augmentation de la cotisation de la SPL ALEC de la Grande Région Grenoblois (de 4 000€ à 8 500€) par souci d'équité et de solidarité avec les plus petites structures.

La question du fort investissement de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise auprès des ALEC membres de la fédération FLAME a été soulevée afin de temporiser le coût.

Les membres du Conseil d'Administration interrogent l'apport, les retombées et le service apportés par la fédération FLAME pour la Société.

Ils sont intéressés par les retombées issues d'actions de plaidoyer, qui peuvent bénéficier à la SPL ALEC.

Le coût de la cotisation prévisionnel 2025 est en effet élevé en valeur absolue, ce qui est moins le cas au regard du budget.

Il est convenu que ce montant sera à intégrer à la construction du budget 2025, et qu'il sera peut-être nécessaire de faire des choix sur les réseaux ou fédérations auxquelles la SPC ALEC adhère.

5^{EME} RESOLUTION :

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et s'estime suffisamment informé concernant :

- les ressources humaines à fin juin 2024,
- les actualités et nouvelles orientations de la Fédération des ALEC (FLAME).

Cette résolution n'est pas mise aux voix car le quorum n'est plus assuré

6. Questions diverses

Information

Le Conseil d'Administration du 14 mai 2024 a acté le renouvellement du bail de location des locaux situés à SAINT MARTIN D'HERES (38400) 14, avenue Benoît Frachon.

Le scénario proposé consistait en une location directe par la SCI N AIR J, en lieu et place de la sous-location de la part de l'AGEDEN, association elle-même actionnaire de la SCI.

La location directe de la part de la SCI est autorisée, mais la SPL n'étant pas membre de la SCI (et ne pouvant légalement pas le devenir), elle remettrait en cause le régime d'exonération fiscale dont bénéficie la SCI sur le régime des baux.

Il sera donc nécessaire de remettre en place une solution de sous-location entre l'AGEDEN et la SPL ALEC, et non un bail direct.

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente de séance, lève la séance à 14h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de séance, et un administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

La Présidente du Conseil d'Administration
Grenoble-Alpes Métropole
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

L'administrateur secrétaire de séance
Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES
Représentée par Monsieur Christophe BRESSON

Dominique SCHEIBLIN

Dominique SCHEIBLIN

aa470940-a6e4-4cae-a637-3bee881ef0ed

Christophe BRESSON

Christophe BRESSON

3a05c120-2a40-472c-850b-a01dcb970fb